

2. DIRECTIVE SUR LES MARCHES D'INSTRUMENTS FINANCIERS (MIF2)

La directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dite directive « MIF2 », révisé la directive sur les marchés d'instruments financiers (« MIF »).

Cette directive « MIF2 » vise notamment, à renforcer la protection des investisseurs et la transparence des marchés financiers.

Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole prend toutes les mesures nécessaires pour :

- Déterminer un niveau de protection et d'information en fonction du risque lié aux produits et à la connaissance et l'expérience du client,
- Mettre l'accent, lors des entretiens dédiés aux placements, sur l'adaptation du produit à l'attente du client,
- Et, prendre en compte pour chaque client, sa situation financière, sa capacité à subir des pertes, sa tolérance au risque, et ses objectifs d'investissement.

Par cette démarche, le Groupe Crédit Agricole poursuit son objectif de proposer l'offre la mieux adaptée à ses clients et à leurs attentes.

Pour en savoir plus, nous mettons à votre disposition plusieurs documents que vous pouvez consulter sur notre site :

- [La politique du Crédit Agricole pour la sélection des négociateurs](#)
- [Le résumé de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Groupe Crédit Agricole](#)